Axe stratégique n°7 : Amélioration du cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

La stratégie nationale de la Lutte contre le Financement du Terrorisme est basée sur les risques en priorisant les secteurs qui sont les plus vulnérables et les plus exposés aux menaces FT.

Ladite stratégie nationale de prévention et de lutte contre le financement du terrorisme qui est partie intégrante de la stratégie nationale de LBC/FT, sera complémentaire aux stratégies et plans d'actions déjà prises en matière de la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la drogue et la toxicomanie, stratégie nationale de transparence de prévention et de lutte contre la corruption.

L'Algérie a mené un combat continuel depuis de nombreuses années contre le terrorisme et son financement répondant à l'impératif de sécurité nationale et son engagement et sa détermination à contribuer aux efforts internationaux dans la lutte contre ce fléau par son adhésion aux différents mécanismes et instruments de lutte contre le terrorisme, attachant ainsi une grande importance à la coopération internationale et régionale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Les efforts consentis par l'Algérie en matière de lutte contre le terrorisme lui a valu d'être considérée comme un leader continental en la matière.

Pour répondre au contexte actuel, et démontré les progrès significatifs réalisés par l'Algérie dans la mise en œuvre des recommandations du GAFI, appréhendée suivant une approche multisectorielle, favorisant un mécanisme de coopération entre les parties prenantes dans la lutte FT, en portant une attention particulière aux secteurs accusant un retard en matière de lutte contre le financement du terrorisme, ces actions s'articulent autour des axes prioritaires suivantes :

- Modification de la loi n°05-01, modifiée et complétée, notamment en ce qui concerne l'allègement de la procédure de notification de la liste récapitulative du Conseil de Sécurité des Nations Unies aux assujettis et de la notification du gel des avoirs dans le cadre de l'application des sanctions financières ciblées ;
- Adoption d'un dispositif légal pour la prise en charge des actifs virtuels et des activités des fournisseurs de services d'actifs virtuels, qui peuvent constituer une source importante de financement du terrorisme ;
- Renforcement les capacités des autorités d'application de la loi, de la CTRF et des autorités judiciaires en matière de prévention et de lutte contre le financement du terrorisme, en procédant à la programmation d'ateliers de formation, de journées d'étude et de séminaires de sensibilisation.

Pour les OBNL:

Compte tenu des vulnérabilités potentielles que présente le secteur non lucratif par rapport au financement du terrorisme et à d'autres détournements à des fins criminelles, il est recommandé en urgence :

- Accélérer l'adoption de la loi organique relative aux associations, en s'assurant de l'intégration complète des exigences du GAFI en matière de LBC/FT en lien avec les OBNL;
- Procéder à la constitution d'une base de données national des associations à but non lucratif, et finaliser l'évaluation qui vise la détermination du sousensemble d'organismes susceptibles de faire l'objet d'une exploitation à des fins de financement du terrorisme.
- Procéder à l'évaluation sectorielle des risques et des menaces liées des OBNL exerçant leur activité en Algérie;
- Renforcer la connaissance sur les typologies du financement du terrorisme et des mesures de prévention et de lutte par le personnel des OBNL, à travers la programmation d'ateliers de formations, de journées d'étude et de séminaires de sensibilisation;
- Améliorer l'efficacité de l'application des sanctions financières ciblées par l'autorité de contrôle des OBNL, notamment par la mise en place de moyens technologiques de monitoring;
- Adopter des mesures visant à empêcher les terroristes d'avoir accès à des ressources financières constitue l'une des pierres angulaires de la lutte de l'Algérie contre le terrorisme, pour le financement du terrorisme, les mesures de transparence et de responsabilité financière renforcées permettront de protéger également les OBNL contre d'autres formes de détournement à des fins criminelles.
- Poursuivre les discussions avec les acteurs compétents concernés sur la possibilité de développer le partenariat entre les OBNL et les autorités publiques en vue d'établir un juste équilibre entre la régulation d'origine législative et l'autorégulation du secteur à but non lucratif.

Pour les Institutions financières et les EPNFD :

- Renforcer la connaissance sur les typologies du financement du terrorisme et des mesures de prévention et de lutte par le personnel des banques et établissements financiers, d'Algérie Poste et des différents EPNFD, à travers la programmation d'ateliers de formation, de journées d'étude et de séminaires de sensibilisation;
- Mettre en place un mécanisme opérationnel pour la coordination et l'échange d'information entre les autorités de régulation et de supervision, la CTRF et les autorités judiciaires;
- Assurer une supervision plus accrue et efficace des secteurs financiers et non financiers, ciblée sur les risques FT, par un contrôle rigoureux et continu, afin qu'ils soient plus hermétiques aux risques FT;

- Renforcer les obligations préventives de connaissances et de vigilances vis-àvis des clients pour les opérations du secteur financier et non financier, notamment pour Algérie Poste;
- Améliorer l'efficacité de l'application des sanctions financières ciblées par les assujettis des institutions financières (Banques et Algérie Poste), notamment par la mise en place de solutions technologiques de monitoring;
- Améliorer la qualité des déclarations de soupçon pour financement du terrorisme des assujettis du secteur bancaire et d'Algérie Poste en les distinguant des DS pour blanchiment d'argent et en exploitant le feedback éventuel émanant de la CTRF.